

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2024-2025



INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20Caf.pdf rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre de la Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF). La Caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Les partenaires associés sont : l'Education Nationale, CANOPE, et la déléguée du préfet à la politique de la ville. Chaque acteur s'inscrivant dans les champs de compétences spécifiques, tous rattachés au CLAS.

La gouvernance partenariale a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif.

➤ **Les orientations 2024 – 2025 du Clas**

En 2023-2024, ont été agréées 19 actions CLAS. (14 actions validées sur une temporalité pluri-annuelle).

Pour l'année 2024/2025, les priorités restent les suivantes pour le dispositif :

- **Poursuivre le développement du volet de soutien à la parentalité du Clas,**
- **Assurer le développement des actions sur l'ensemble du département de l'Ardèche, dans la perspective d'un maillage optimal du territoire,**
- **Accompagner le réseau départemental d'acteurs du Clas en leur proposant des temps d'échanges de pratiques et un plan de formation,**
- **Valoriser l'ensemble des actions déjà existantes autour de l'accompagnement des parents (thématique des écrans notamment) au service d'une « boîte à outils » de ressources collectives,**
- **Renforcer le partenariat entre le comité partenarial du CLAS et les acteurs du CLAS.**

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité partenarial voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Animation départementale**

L'animation consiste en :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition des partenaires associés au CLAS,
- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles en partenariat avec l'institut de formation CANOPE en prévision de planification sur les mois d'octobre-novembre-décembre 2023.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande de financement pour le CLAS à compter de septembre 2024

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement avec une possibilité de pluri-annualité sur la plateforme « ELAN Caf » :

<https://elan.caf/traides>

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrierez les actions :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

NOUVEAUTE 2024-2025 :

Bilan 2023-2024

ATTENTION : La fermeture du parcours de "Justification" via le portail ELANCAF en 2024

→ Pour le CLAS à partir de la campagne de l'année scolaire 2023-2024. Deux étapes obligatoires :

- 1- Déclaration de données réelles 2023 sous le service AFAS ; Le montant du droit PS socle et ces bonus enfants et/ou parents CLAS est estimé par l'applicatif d'après votre saisie (montant visible par l'approbateur). Celui-ci est à reporter dans les données financières dans le compte 70623.**
- 2- Complétude d'un questionnaire du bilan d'activité Sphinx accessible au moyen d'un lien sous Afas intégré dans la déclaration de données réelles 2023.**

Tous les porteurs de projet CLAS doivent compléter le questionnaire d'activité SPHINX ET la déclaration des données réelles 2023 afin d'évaluer le bilan et le suivi de l'activité 2023 (année scolaire 2023/2024).

Vous devez réaliser cette démarche pour au plus tard le 15 juillet 2024.

Une vigilance doit être portée sur la cohérence entre les données du questionnaire d'activité SPHINX et les données réelles d'activités dans AFAS

Pour vous aider, vous trouverez sur le caf.fr :

- le guide utilisateur du service AFAS
- Les 3 tutoriels vidéo

La vidéo 1 explique comment être habilité à « Mon compte Partenaire » et au service AFAS ;

La vidéo 2 décrit comment administrer des profils aux utilisateurs du service AFAS ;

La vidéo 3 explicite la déclaration de données, de la saisie des données d'activité à la saisie des données financières, à la validation de cette déclaration par l'approbateur.

Projet CLAS 2024-2025 :

Pour les porteurs ayant un conventionnement pluriannuel :

Un financement pluriannuel au titre de la Ps Clas a été attribué pour certains porteurs de projet CLAS.

A compter de l'année scolaire 2024-2025, il vous sera demandé de réaliser la déclaration de données prévisionnelles 2024 sous le service AFAS.

Le montant du droit PS socle et ces bonus enfants et/ou parents CLAS est estimé par l'applicatif d'après votre saisie (montant visible par l'approbateur). Celui-ci est à reporter dans les données financières dans le compte 70623.

Pour les porteurs ayant un conventionnement annuel :

Votre demande 2024-2025 via la plateforme ELAN doit être finalisée et envoyée avant le 31 juillet 2024 pour les dépôts des projets.

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction, l'absence de bilan des actions 2023-2024 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

ATTENTION : En cas de changement du nombre de collectifs accompagnés le partenaire doit préalablement et obligatoirement en informer la Caf de l'Ardèche via BP.... Après cet échange et justifications, le changement ne pourra être pris en compte qu'après un nouveau dépôt sur la plateforme ELAN dans le délai imparti (soit avant le 31 juillet 2024). Ce changement sera sous réserve de la validation par le COPIL et des enveloppes budgétaires associées.

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille à compter de septembre 2024

4.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projet selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758.28 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- **Bonus « enfants »** : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- **Bonus « parents »** : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;

- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;

- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

VOS CONTACTS

Dans le dispositif Accompagnement de la Scolarité :

Morgane LIZUT

Chargée de conseil et développement en charge de la Parentalité pour la CAF 07
06-33-06-55-04

Contact mail : partenaires-parentalite@caf07.caf.fr